

Ordonnance du Roy du 27 Novembre 1737 Pour fixer pendant l'année 1738 la retenuë du Pain de munition, à dix huit deniers par ration, dans les places d'Alsace, trois Eveschez, Flandres, Haynault, Artois et Picardie, et à Besançon

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Ordonnance du Roy du 27 Novembre 1737 Pour fixer pendant l'année 1738 la retenuë du Pain de munition, à dix huit deniers par ration, dans les places d'Alsace, trois Eveschez, Flandres, Haynault, Artois et Picardie, et à Besançon

Auteur(s) : France 1730

Editeur, producteur : [S. l.] : [s. n.] [s. d.]

Titre de forme : [Règlement. 1737]